



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR

Direction départementale des territoires

05 JUL. 2011

Service préservation et aménagement de l'espace

Bureau nature, sites et paysages

LA PRÉFÈTE DE LA REGION BOURGOGNE
PRÉFÈTE DE LA COTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Affaire suivie par : Eléonore ROGER
Tél. 03 80 68 31 04

ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 n°FR2601000 « FORETS, PELOUSES, EBOULIS DE LA VALLEE DU RHOIN ET DU RAVIN D'ANTHEUIL »

VU la directive européenne n° 92-43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que la faune et de la flore sauvages ;

VU l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 transposant les directives « habitats » et « oiseaux » ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.414-2 et suivants et R.414-8 et suivants ; ;

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, article 145 ;

VU le décret d'application n° 2008-457 du 15 mai 2008 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2005 portant validation du document d'objectifs de gestion du site reconnu d'importance communautaire dénommé « Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil » (FR 2601000) ;

VU les désignations effectuées par les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements présents lors de la réunion du 3 décembre 2010 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le comité de pilotage du site n°FR2601000 « Forêts, pelouses, éboulis de la vallée du Rhoin et du ravin d'Antheuil » est chargé de suivre et d'orienter la mise en oeuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site. Le comité de pilotage est régulièrement tenu informé par la communauté d'agglomération de Beaune-Chagny-Nolay, désignée lors de la réunion du 3 décembre 2010 maître d'ouvrage de l'animation du

document d'objectifs du site, de l'avancement de sa mise en œuvre et des difficultés rencontrées. La communauté d'agglomération de Beaune-Chagny-Nolay lui propose, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.

Le comité de pilotage peut être saisi par le préfet pour l'évaluation du DOCOB. Il peut décider sa mise en révision s'il apparaît que les objectifs n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être.

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

ARTICLE 2 :

Le président du comité de pilotage désigné lors de la réunion du 3 décembre 2010 est Monsieur Alain SUGUENOT, président de la communauté d'agglomération de Beaune -Chagny-Nolay.

Le comité de pilotage comprend 40 membres :

- **Pour les collectivités territoriales et leurs groupements :**

- M. le Président du Conseil général de la Côte d'Or ou son représentant,
- M. le Conseiller Général du canton de Beaune Nord ou son représentant,
- M. le Conseiller Général du canton de Bligny-sur-Ouche ou son représentant,
- M. le Député de la 5ème circonscription,
- M. le Maire d'Antheuil ou son représentant,
- M. le Maire de Bessey-en-Chaume ou son représentant,
- M. le Maire de Bouilland ou son représentant,
- M. le Maire de Savigny-les-Beaune ou son représentant,
- M. le Président de la communauté d'agglomération de Beaune-Chagny-Nolay ou son représentant,
- M. le Président de la communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche ou son représentant,
- M. le Président du SICECO ou son représentant,
- M. le Président du SIVOS de l'Ouche ou son représentant,
- M. le Président du SIVOS de Savigny-les-Beaune ou son représentant,
- Mme la Présidente du SIVOS de Bligny-sur-Ouche ou son représentant,
- M. le Président du syndicat de curage de la Bouzaize, de la Lauve et du Rhoin ou son représentant,

- **Pour les organismes exerçant leur activité dans le domaine agricole et sylvicole :**

- M. le Directeur de l'agence Sud Bourgogne de l'Office national des forêts ou son représentant,
- M. le Président du Centre régional de la Propriété forestière ou son représentant,
- M. le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or ou son représentant,
- M. le Représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,
- M. le Représentant du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs,
- M. le Représentant de la Confédération paysanne,
- M. le Président de l'Association des communes forestières ou son représentant,
- M. le Président du syndicat départemental de la propriété rurale ou son représentant,

- **Pour les organismes exerçant leur activité dans les domaines de la chasse, de la pêche, de l'eau, du sport ou du tourisme :**

- M. le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant,
- M. le chef de service de la garderie du conseil supérieur de la pêche de la Côte d'Or ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- M. le Président du Comité régional olympique et sportif ou son représentant,

M. le Représentant de la Fédération française de la montagne et de l'escalade,
M. le Président du comité départemental de randonnée pédestre de Côte d'Or ou son représentant,
M. le Représentant du Comité départemental du Tourisme,

• **Pour les organismes exerçant leur activité dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel et d'associations agréées de protection de l'environnement :**

M. le Directeur du Conservatoire des sites naturels bourguignons ou son représentant,
M. le Président de l'Association « Ligue pour la protection des oiseaux » de Côte d'Or ou son représentant,
M. le Président de l'Association Côte d'Or Nature Environnement ou son représentant,
M. le Président du groupement d'intérêt de la vallée du Rhoin et de ses environs ou son représentant,

• **Pour les représentants de l'État :**

Mme le sous-préfet de Beaune,
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
M. le Directeur Départemental des territoires de Côte d'Or ou son représentant,
M. le Directeur Départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or ou son représentant,
M. le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant.

ARTICLE 3 :

Le président du comité de pilotage est désigné pour une durée de trois ans renouvelable par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements en leur sein.

A défaut, la présidence du comité de pilotage est assurée par l'autorité administrative.
Le comité se réunit sur convocation de son président.

ARTICLE 4 :

La collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs est désigné pour une durée de 3 ans renouvelable par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements en leur sein.

A défaut, la mise en œuvre du document est assurée par l'autorité administrative.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la Préfecture de Côte d'Or, le sous-préfet de Beaune, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne et le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et dont copie sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage.

Fait à Dijon le **05 JUIL. 2011**

Pour la préfète et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Jean-Luc LINARD